

Présents: Mesdames Sophie BOREL, Isabelle VEYRET, Valérie SIMOENS, Carole MORELL Céline URSO
Messieurs Michel DE GAUDENZI, Patrice FERROUILLAT, Richard MOURRE, Geoffrey GIRARD,

Absents et Excusés Philippe MELGAREJO, Christian GARCIA, Jean-Michel VALENTIN, Claude BOREL

Le compte-rendu du 14/01/2019 est validé à l'unanimité des membres présents

I/ INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS LOCAUX

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que depuis le 1er janvier 2019, avec la réactivation des mesures PPCR, c'est désormais l'indice brut 1027 (et non plus 1022) qui sert de base pour le calcul des indemnités de fonction des élus locaux.

Il est proposé de substituer à la référence formelle à l'indice brut 1015, une référence générique à « l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique », de manière à ce que le calcul s'applique dès aujourd'hui et « automatiquement » en cas de futures modifications de cet indice terminal sans nécessité d'une nouvelle délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- De fixer, à compter du 15/02/2019 le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire et des adjoints comme suit :

- Maire : 31 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- les adjoints : 8.25 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Cette revalorisation indiciaire représente une augmentation de 5.03 € mensuel pour les indemnités de fonction de maire et de 1.35€ pour les indemnités de fonction d'adjoint.

II/ OUVERTURE PAR ANTICIPATION DE CRÉDITS BUDGÉTAIRES POUR LA SECTION **D'INVESTISSEMENT 2019**

Exposé :

Lorsque le budget primitif n'est pas adopté au 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales précise : « En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ». ».

Compte tenu que le budget primitif ne sera pas adopté pour le 1er janvier et afin de permettre la réalisation de travaux ayant déjà fait l'objet de décisions favorables ou être en mesure de faire face à des dépenses d'investissements nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux, il est proposé d'ouvrir par anticipation en investissement des crédits budgétaires pour un montant de 10 000 €.

Décision :

Le Conseil municipal,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité des membres présents,

Article 1 : d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement, dans la limite de 10 000 € dont l'affectation est la suivante :

Chapitre 21/Immobilisations corporelles
Article 21578/ Matériel outillage de voirie : 10 000 €

Article 2 : de s'engager à reprendre ces crédits ouverts par anticipation au budget primitif de la commune.

III/ SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT CCAS 2019

Mme Simoens Valérie présente au conseil municipal le résultat de clôture 2018 et le budget primitif 2019 prévisionnels du CCAS de la commune

Celui-ci fait apparaître un besoin de financement de la section de fonctionnement d'un montant de 3 000,00 €.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents vote une subvention de 3 000,00 € au CCAS de Cognin-les-Gorges pour l'exercice 2019.

IV/COMPROMIS DE VENTE COMMUNE/NOVELIA

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le compromis de vente pour le pré Champon a été signé avec la société Novelia le lundi 11 février 2019 chez Maître Lintanff, notaire à Saint Marcellin selon les termes de la délibération prise par le conseil municipal du 05 novembre 2018.

V/CHAUFFERIE BOIS

Monsieur le Maire présente aux membres présents du Conseil Municipal l'Avant-Projet rendu par le bureau d'étude A3 Séréba pour la réalisation d'une chaufferie bois et d'un réseau de chaleur destinée à alimenter le groupe de bâtiments mairie-école et la salle des fêtes ainsi que la cantine.

Après avoir pris connaissance des différentes solutions proposées dans cet avant-projet, les membres du conseil municipal décident de poursuivre l'étude du projet sur un scénario Bois déchiqueté (moins onéreux que le granulé) avec container préfabriqué.

Ce scénario consiste à installer une chaufferie « clef en main » préfabriqué qui se situera dans l'environnement très proche des bâtiments concernés.

Le Maire est chargé de demander au bureau d'étude un avant-projet définitif précis technique et financier sur ce scénario.